



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**

Point 113 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit  
membres du Conseil des droits de l'homme**

**Note verbale datée du 9 octobre 2015, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la candidature du Gouvernement de la République des Philippines au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018, présentée à l'occasion des élections qui doivent se tenir à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à New York.

La Mission permanente demande respectueusement au Bureau du Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe intitulée « Candidature des Philippines au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018 : la promotion et la protection des droits de l'homme, une tradition nationale, régionale et internationale » (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 9 octobre 2015  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente des Philippines  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature des Philippines au Conseil des droits  
de l'homme pour la période 2016-2018**

**La promotion et la protection des droits de l'homme, une tradition  
nationale, régionale et internationale**

**Engagements pris volontairement en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

**Politique nationale en matière de droits de l'homme**

1. Le Gouvernement des Philippines attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La Constitution des Philippines, qui accorde une grande valeur à la dignité de chaque être humain et garantit le plein respect des droits de l'homme, en fait une politique nationale. Elle énonce les droits civils et politiques dans la Charte des droits, contient un article relatif à la justice sociale et aux droits de l'homme, qui consacre les droits économiques, sociaux et culturels, et porte création d'une commission indépendante des droits de l'homme, institution nationale de défense des droits de l'homme.

2. Le deuxième plan d'action relatif aux droits de l'homme pour 2012-2017, qui a pour thème « Transversalisation des droits de l'homme dans le développement et la gouvernance », montre la voie à suivre pour faire en sorte que les droits de l'homme soient pris en compte au sein du Gouvernement et de la société philippine. Établi sous la supervision du Comité présidentiel des droits de l'homme, organe interinstitutions présidé par le Cabinet du Président, le plan expose la marche à suivre par le Gouvernement pour s'acquitter des engagements qui découlent des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les Philippines ont également intégré les droits de l'homme dans l'élaboration des politiques, plans et programmes au moyen de leurs plans nationaux de développement, le plus récent étant le plan de croissance économique et sociale du Gouvernement. Dans le plan de développement des Philippines, les droits de l'homme sont une préoccupation transversale, et l'approche fondée sur les droits de l'homme est présentée comme un des grands principes directeurs.

**Institutions nationales**

3. Le Comité présidentiel des droits de l'homme est le principal organe interinstitutions de la branche exécutive du Gouvernement qui coordonne l'exécution des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des politiques et programmes nationaux sur la question. La Commission des droits de l'homme des Philippines est une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante qui surveille que le Gouvernement respecte ses obligations dans ce domaine.

### **Lois, politiques et programmes nationaux clefs : faits récents**

4. Les Philippines ont récemment adopté des lois d'importance historique visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment des droits des femmes, avec la loi de 2012 sur la procréation responsable et la santé de la procréation, des droits de l'enfant, avec la loi de 2013 sur la lutte contre le harcèlement, et du droit à un enseignement de qualité, avec la loi de 2013 sur le renforcement de l'éducation de base de 2013. Elles ont aussi modifié la loi de 2010 sur les droits des personnes âgées de façon à ce que celles-ci bénéficient toutes d'une assurance médicale obligatoire. La loi de 2013 sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme a, quant à elle, été adoptée à l'intention des victimes de violations commises sous la loi martiale appliquée par l'ancien Président des Philippines, Ferdinand Marcos. Afin de protéger les droits et de promouvoir le bien-être de groupes vulnérables de la population, les Philippines ont aussi adopté, en 2012, une loi sur les travailleurs domestiques.

5. Les Philippines ont continué d'accorder la priorité absolue à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en poursuivant leurs efforts visant à éliminer la pauvreté extrême et à renforcer la bonne gouvernance, grâce à la mise en place durable de mesures de lutte contre la corruption. En élaborant un cadre politique de développement qui s'attache à renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité dans la gouvernance, à améliorer l'accès à des services sociaux de qualité, à encourager la paix et la sécurité au service du développement et à garantir le respect de l'intégrité écologique, le Gouvernement philippin investit dans sa population : il cherche à améliorer la qualité de vie des Philippines, à autonomiser les pauvres et les marginalisés et à promouvoir la cohésion sociale du pays en tant que nation.

### **Influence concernant l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

6. Les Philippines ont apporté une contribution durable à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les articles qui disposent que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et ont droit à une protection égale contre toute discrimination.

### **Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

7. Les Philippines sont parties à huit instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme fondamentaux et à six protocoles facultatifs connexes, dont le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, auquel elles ont adhéré en avril 2012.

### **Membre constructif du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes subsidiaires**

8. Les Philippines ont été élues membre fondateur du Conseil des droits de l'homme en 2006 et réélues pour un deuxième mandat allant de 2007 à 2010, avant d'effectuer un nouveau mandat de juin 2011 à décembre 2014.

9. Le Gouvernement continue de penser que le Conseil des droits de l'homme devrait collaborer avec les États et les parties prenantes en matière de promotion et

de protection des droits de l'homme pour offrir un forum propice à un véritable dialogue constructif qui mette l'accent sur le renforcement des capacités et la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

10. Pendant la première année de fonctionnement du Conseil, le Représentant permanent des Philippines à Genève a participé aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de formuler des recommandations concrètes sur l'ordre du jour, le programme de travail annuel, les méthodes de travail, ainsi que sur le règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, produisant un segment important des mesures de mise en place des institutions du Conseil, annexées à la résolution 5/1 du Conseil.

11. En juin 2008, le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation à Genève a été élu Vice-Président du Conseil des droits de l'homme représentant les États de l'Asie et du Pacifique.

12. Les Philippines ont aussi activement participé à l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenu en 2010/11, à l'occasion duquel elles ont formulé des recommandations concrètes visant à améliorer les activités et le fonctionnement du Conseil.

13. Des experts philippins sont membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui relève du Conseil, et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

#### **Examen périodique universel**

14. Les Philippines appuient fermement le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Elles sont convaincues que ce mécanisme est un outil très utile pour obtenir de réels changements sur le terrain, car il encourage tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à travailler de manière constructive à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans un pays, conformément à ses priorités nationales et à ses obligations et engagements internationaux.

15. Les Philippines pensent qu'il faut mettre davantage l'accent sur la fourniture d'un appui international en faveur du renforcement des capacités, afin de permettre aux pays de mieux appliquer les recommandations acceptées.

16. Les Philippines ont fait l'objet de deux cycles d'examen périodique universel. La participation de délégations de haut niveau témoigne de l'engagement ferme du Gouvernement dans ce processus. La délégation des Philippines à Genève participe activement aux sessions du Groupe de travail sur l'examen périodique universel : elle est membre de la troïka et formule des observations et recommandations constructives aux États examinés.

#### **Coopération avec les organes conventionnels**

17. Pour respecter l'engagement qu'elles ont pris d'améliorer leur système de notification aux organes de surveillance des traités, les Philippines ont présenté des rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elles sont parties. L'année dernière, elles en ont présentés au Comité contre la torture, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité

des droits des personnes handicapées. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Sous-Comité pour la prévention de la torture se sont rendus aux Philippines en 2012 et 2015 respectivement, dans le cadre de leurs procédures d'enquêtes confidentielles.

18. Le Gouvernement philippin prend en considération les vues et observations finales des organes conventionnels pour examiner et améliorer les lois, politiques et programmes pertinents et établir ses plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme.

### **Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

19. Les Philippines sont ouvertes au dialogue constructif et à la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elles ont largement contribué à la formulation du mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, qui s'est rendu aux Philippines en 2012.

20. Au début de 2015, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation s'est rendu aux Philippines, à l'invitation du Gouvernement. Ce dernier a également invité officiellement le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à lui rendre visite en 2015.

### **Contributions aux initiatives internationales de promotion et de protection des droits de l'homme et appui au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

21. En tant qu'auteur principal des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les Philippines encouragent vivement à renforcer les cadres normatifs et la collaboration internationale afin de lutter contre ce fléau.

22. Les Philippines continuent de coopérer avec les pays partenaires pour faire en sorte que les incidences négatives des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme restent au centre des débats du Conseil des droits de l'homme.

23. Les Philippines sont aussi membres du pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui participe également à l'élaboration des résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

24. Fidèles à leur conviction selon laquelle la protection des droits de l'homme des personnes les plus vulnérables devrait rester la priorité du Conseil des droits de l'homme, les Philippines se portent systématiquement coauteur des initiatives qui portent sur des questions relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants, des enfants, des femmes, des peuples autochtones et des personnes handicapées.

25. Elles appuient également les initiatives prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui ont trait à la protection des droits de l'homme des migrants aux frontières internationales.

26. Malgré leur statut de pays en développement, les Philippines versent chaque année des contributions financières volontaires au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

**Activités menées avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile**

27. Le Gouvernement philippin apprécie le travail accompli par son institution nationale de défense des droits de l'homme et rend hommage à son indépendance et au rôle important qu'elle joue pour garantir qu'il exécute ses engagements et obligations en matière de droits de l'homme.

28. Le Gouvernement philippin travaille en étroite collaboration avec la société civile à l'échelle nationale et internationale sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Il la consulte pour élaborer des lois, politiques et programmes pertinents, et engage le dialogue avec les partenaires de la société civile dans les forums régionaux et internationaux.

**Engagements**

29. Si elles sont réélues au Conseil des droits de l'homme, les Philippines réaffirment qu'elles s'engagent à :

a) Collaborer avec tous les États et les parties prenantes dans un esprit constructif, en favorisant le dialogue et la coopération, pour augmenter l'efficacité du Conseil des droits de l'homme en tant que principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de remédier aux violations des droits de l'homme;

b) Continuer de s'attacher à harmoniser les objectifs, normes et stratégies définis aux niveaux national, régional et international dans le domaine des droits de l'homme;

c) Continuer d'améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de l'ensemble des obligations découlant des traités et des programmes relatifs aux droits de l'homme, en qui concerne en particulier l'élimination de la pauvreté extrême, le respect de la primauté du droit et la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international;

d) Continuer de se faire le porte-parole des groupes vulnérables, en particulier les migrants, les femmes et les enfants, et de promouvoir l'adoption de stratégies axées sur les droits de l'homme qui répondent aux préoccupations de ces groupes de manière exhaustive, constructive et concrète;

e) Continuer de prêter attention aux défis actuels et nouveaux qui touchent les droits de l'homme, tels que les changements climatiques, la traite des êtres humains et les migrations;

f) Continuer de participer activement aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme;

g) Continuer de soutenir l'universalité de l'examen périodique universel, tout en reconnaissant qu'il peut amener à apporter de véritables changements sur le terrain grâce à un dialogue constructif et à la coopération internationale;

h) Continuer d'appuyer l'œuvre importante des institutions nationales de protection des droits de l'homme;

i) Poursuivre, aux niveaux national et international, une communication et une coopération effectives avec les partenaires de la société civile sur les questions relatives aux droits de l'homme;

j) Continuer de promouvoir les initiatives internationales relatives aux droits de l'homme, dont celles qui visent à lutter contre la traite des êtres humains et à promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, et d'encourager les discussions sur l'exercice du droit au développement, ainsi que de collaborer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de le soutenir dans ce domaine;

k) Continuer de s'occuper activement des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et d'appuyer les efforts visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

---